



REUNION des SPANC – vendredi 14 novembre 2014

RELEVÉ DE CONCLUSION DES ÉCHANGES

Le comité de pilotage de la charte « assainissement en domaine privé », signée en 2003, a souhaité réunir les élus et techniciens des SPANC du département (adhérents ou non) pour un temps d'échange technique suite à la dernière rencontre d'avril 2013.

Liste des présents : voir liste émargement jointe : 45 présents, dont 9 élus.

Le présent compte-rendu ne reprend que les conclusions des échanges qui se sont tenus après les différentes interventions.

Pour plus d'information : www.charte-assainissement56.org – CR et diaporama en ligne dans la rubrique « groupe de travail ».

1. Présentation brochure « un ANC de qualité, mode d'emploi à destination des élus »

Alexia ETORE, Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan
Michel LARS (Agence régionale de santé)

Nature des échanges	Commentaires et réponses apportées	Suites à donner et doc en PJ
Corrections à apporter sur la brochure (12 pages)	Page 4 : 31 Spanc (yc cap atlantique) au lieu de 28 Page 4 : 95 000 installations au lieu de 92 000 Page 6 : Avant d'aborder les pouvoirs de police du maire, préciser que le Spanc dispose d'un outil de contrainte préalable : la majoration des redevances contrôle (ref à l'article L.1331-6 du code de la santé publique) Page 9 : les outils de contrainte du maire <u>et du Spanc</u> qui peut donner un avis défavorable au projet d'ANC et ainsi bloquer le permis de construire. Page 10 : conseils aux usagers = ajout d'un conseil « solliciter l'avis du Spanc avant remblaiement par l'entreprise » (contrôle d'exécution obligatoire) entre les points 6 et 7.	Diffusion des brochures papier aux maires et présidents EPCI du Morbihan. Brochures supplémentaires à disposition sur demande à solenn.briant@morbihan.fr Version corrigée prochainement en ligne
Qu'est-ce qu'une pollution avérée ?	Le pouvoir de police du maire s'applique dans le cadre d'une pollution « avérée » : il faut pouvoir démontrer un écoulement de l'effluent et son impact sur le milieu récepteur. Cela doit parfois passer par un prélèvement amont/aval du rejet (+ le rejet) pour démontrer la relation de « cause à effet ».	
Lien ANC et urbanisme	La loi SRU puis la loi ALUR ont augmenté les contraintes pour les projets de construction ou de réhabilitation d'ANC (objectif de densification et de réduction de la taille des parcelles). Un des risques est de voir disparaître les filières « traditionnelles » au profit de microstations suivies de zones d'infiltration. Les contradictions existant entre les réglementations urbanisme et environnement ne facilitent pas le travail des Spancs, qui sont par ailleurs rarement consultés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.	Voir comment les Sage peuvent prévoir une consultation préalable des Spancs dans leurs règlements ?

Nature des échanges	Commentaires et réponses apportées	Suites à donner et doc en PJ
Réhabilitation et impact sur le milieu	Une réhabilitation d'un ANC peut parfois avoir des effets plus préjudiciables sur le milieu récepteur qu'une installation incomplète qui fonctionne (cas des filières avec rejet sur le littoral avec de faibles rendements sur la bactériologie).	L'agence de l'eau oriente ses aides uniquement sur la réhabilitation des installations dites « à risque » (sanitaire ou environnemental), représentant environ 20% du parc.
Positionnement de la charte sur les systèmes traditionnels	<p>La charte n'a pas fait le choix d'afficher une position écrite sur la priorité donnée aux systèmes traditionnels utilisant le sol en place. Elle a fait le choix de rappeler la réglementation et de promouvoir la notion d'infiltration.</p> <p>D'autres pistes permettent indirectement de favoriser les filières utilisant le sol en place :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Référence au CCTP « études de sol » de la charte mettant en avant la bonne information du particulier (coût, entretien, exploitation ...) et le conseil du BE vers la solution la plus favorable d'un point de vue « technico-économique » ; 2. Possibilité d'intégrer dans le règlement de service la notion du meilleur compromis « technico-économique » ; 3. Sur certains territoires (ex : Belle Ile), démonstration que l'exutoire final pour le stockage et le traitement des matières de vidange peut freiner le développement des microstations (fréquences de vidanges plus élevées) ; 4. Possibilité donnée au maire de déroger pour installer un dispositif ANC en zone non constructible ou agricole (cf PJ) et donc de mettre en place des dispositifs d'infiltration qui nécessitent de l'espace. 	<p>2 réponses Ministérielle publiées (Cf PJ) <i>JO du sénat du 13/12/12 pour les installations à «à cheval » entre zone constructible et inconstructible.</i></p> <p><i>JO du Sénat du 31/08/2006 pour les installations existantes à réhabiliter en zone agricole.</i></p>

2. Panorama de l'ANC dans le Morbihan en 2013

Solenn BRIANT (Conseil général du Morbihan)

Laurent THAUNAT (agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation ouest atlantique)

Nature des échanges	Commentaires et réponses apportées	Suites à donner et doc en PJ
Corrections à apporter sur les cartes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Carte des maîtrises d'ouvrage : modification SIAEP de la région de Questembert 2. Carte des compétences facultatives : SIAEP de St Jacut les Pins en vert (entretien + réhabilitation) et SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust en bleu (réhabilitation). 3. Contrôle périodique Siaep Vannes- Ouest : 32.75 €/an 4. Arc Sud Bretagne : 5300 installations et mode de gestion mixte (régie 9 communes, DSP 3 communes). 5. Lorient agglomération : 11000 installations au lieu de 7400. 6. Carte des redevances « contrôle périodique » : bien vérifier les tranches de tarification sur la base de la valeur annualisée. La décomposition détaillée de ce tarif serait utile pour appréhender les disparités des charges affectées entre les Spanc. 	<p><i>Cf. Mail 17/11 pour retour des demandes de modification ou de précision pour le 28/11.</i></p> <p><i>Fin déc/janvier : diffusion d'un panorama complet puis mise en ligne sur le site de la charte.</i></p> <p><i>2015 : intégration du volet ANC au bilan de l'observatoire départemental de l'assainissement.</i></p>

	<p>Sollicitations à prévoir pour le prochain panorama (2016 sur données 2014-2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte des installations au km² = transmission des données à une échelle communale - 2015 : carte du nombre de non-conformités - 2015 : typologie des filières par « famille » avec détail pour les opérations de réhabilitation groupées (comparaison avec autres départements limitrophes) 	
Nature des échanges	Commentaires et réponses apportés	Suites à donner et doc en PJ
Bilan des opérations groupées de réhabilitation (financées par l'agence de l'eau)	<p>Les conditions de réussite pour mettre en place une démarche d'opération groupée de réhabilitation sont rappelées par l'agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de disposer des moyens suffisants pour porter une opération groupée de réhabilitation (humain, compétence, prise de compétence) - Avoir finalisé le classement des installations selon l'arrêté du 27/04/12 - Hiérarchiser les priorités de réhabilitation - Choisir un mode d'organisation <p>Cette phase « préparatoire » au projet de la collectivité (durée 1 an en moyenne) est un gage de réussite de l'opération.</p> <p>L'agence rappelle qu'un Spanc ne peut avoir <u>qu'un seul mode d'organisation</u> pour porter un programme groupé de réhabilitation. Pour éviter des réclamations de la part des abonnés, les Spancs sont vivement invités à intégrer à leur règlement de service le mode d'organisation retenu avec l'agence par ex « <i>la collectivité prend en charge la compétence réhabilitation par la procédure x ou y</i> ».</p> <p>Retour d'expérience de Lorient agglomération : ratio moyen de 30% de particuliers volontaires pour entrer dans un programme groupé de réhabilitation (sur 20% d'installations « à risque » ou non conformes).</p>	<p>L'agence propose aux Spancs intéressés un <u>RDV personnalisé</u> pour étudier la démarche et la méthodologie.</p> <p><u>Contact :</u> laurent.thaumat@eau-loire-bretagne.fr</p>
Règles d'éligibilité de l'agence de l'eau	<p>Les installations situées sur des <u>communes rurales</u> peuvent bénéficier d'aides à hauteur de <u>50%</u> (plafond 8000 € de dépenses) selon des critères définis dans le 10^e programme de l'agence (Cf fiche 1_2c1). Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations vendues après le 1/1/11 - Les Installations construites avant le 9/10/2009 - Les habitations ne disposant pas d'installation d'ANC. <p>Les installations situées sur des communes urbaines ne sont pas éligibles aux aides de l'agence, <u>sauf sur les zones ayant des priorités spécifiques</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Installation située en Zone à enjeux sanitaires (au titre d'un arrêté préfectoral ou communal), suite à un profil de baignade, d'un profil conchylicole, ou dans un périmètre de protection de captage) ; 2- Installation située en Zone à enjeu environnemental : aucune définie par les Sage sur le Morbihan à ce jour ; 3- Installation située sur un territoire faisant l'objet d'une contractualisation Agence/EPCI pour des usages littoraux (ex Cap Atlantique). <p>Cette règle a fait l'objet de nombreux débats : les élus demandent de la cohérence sur un même territoire pour éviter des iniquités entre des communes voisines.</p>	<p>Critères complets d'éligibilité : fiche 1_2c1 en date de juin 2014 (Cf pages 45-46 du doc en PJ) -téléchargeable http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/programme_2013_2018/10prog_fiches-action270613.pdf</p> <p>Liste des communes urbaines 2014 (PJ)</p> <p>L'agence invite les élus des Spancs à alerter le président du conseil d'administration sur cette différence de traitement des usagers situés sur communes urbaines et rurales</p>

Autres financements possibles	Les aides de l'ANAH apportées par le PACT HD n'existent plus depuis le 01 juillet 2014.	<i>Voir fiche ci-jointe pour l'information des particuliers sur les aides existantes.</i>
--------------------------------------	---	---

3. Actualité de l'ANC dans le Morbihan

Nature des échanges	Commentaires et réponses apportés	Suites à donner et doc en PJ
Bilan des vidangeurs	<p>Liste du 24/10/14 sur le site de la Préfecture (+ lien sur le site de la charte à la rubrique ACTU et Acteurs) : http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Police-de-l-eau-et-de-la-Peche-en-eau-douce-actes-delivres/Agrements-vidangeurs</p> <p>Pour 2015 : la DDTM 56 récupérera auprès des DDTM limitrophes les données produites par les vidangeurs agréés des départements limitrophes et intervenants sur le 56.</p>	Voir bilan complet 2013 communiqué par la DDTM en PJ.
ZAES « rivière de Pénerf »	Le Siaep de la presqu'île de Rhuys considère que la parution de cet arrêté sur leur territoire est un message politique et un moyen complémentaire pour les élus de faire jouer leur pouvoir de police. Néanmoins, en pratique, cet arrêté donne peu d'outils pour accélérer les réhabilitations des pollutions avérées, et risque même de voir apparaître des filières réhabilitées avec rejet au milieu hydraulique superficiel (Cf point 1).	<i>Arrêté en ligne sur le site de la charte (rubrique ACTU).</i>
Guide technique pour étude de sol/filière	Travail d'harmonisation des CCTP des chartes bretonnes pour répondre aux demandes des BE. Les retours de 5 BE chartés ont été étudiés et pris partiellement en compte.	<i>Envoi d'un document mis en page aux Spancs à la mi-décembre, retours souhaités pour la fin de l'année.</i>

4. Retour des sondages

Voir exploitation du sondage en annexe.

Ce type de réunion d'échanges et de bilan semble utile autant pour les Spancs que pour les membres de la charte. Il sera proposé une rencontre annuelle, ou, si l'actualité le justifie, 1 rencontre intermédiaire plus technique (qui pourrait être organisée avec visite de terrain).

Des retours au Copil sur la perception qu'ont les Spancs du terrain (relations BE, entreprises, particuliers, ...) sont attendus dans un objectif de co-construction et d'amélioration de fonctionnement de la charte.

Aussi, la charte ouvre la possibilité d'organiser un relais de technicien-contrôleur « tournant » ou un référent en fonction des thématiques abordées. Les éventuels candidats sont invités à se faire connaître auprès de l'association des maires et président d'EPCI (Alexia ETORE). Trois SPANC ont proposé leur candidature.

Pour le Comité de pilotage
de la charte assainissement en domaine privé,

Solenn BRIANT